



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4691^e séance

Vendredi 24 janvier 2003, à 12 h 30
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. de La Sablière	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Schumacher
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Valdés
	Chine	M. Chen Xu
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	Guinée	M. Traoré
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Mme Power

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2002/1146)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 40.

**Expression de sympathie adressée
au Gouvernement et au peuple du Mexique
à la suite du récent tremblement de terre**

Le Président : Avant toute chose, je tiens, au nom du Conseil de sécurité, à présenter mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple mexicains à l'occasion du tremblement de terre qui s'est produit près des États de Jalisco et de Colima, causant des dommages considérables et d'importantes pertes en vies humaines. Je prie le représentant du Mexique de faire part de notre tristesse et de notre profonde sympathie à son gouvernement.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

**La situation concernant la République démocratique
du Congo**

**Lettre datée du 15 octobre 2002 adressée
au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2002/1146)**

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Ileka
(République démocratique du Congo) prend place
à la table du Conseil.*

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1146, qui contient une lettre datée du 15 octobre 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/83, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1457 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.